

Un membre de l'assemblée donne à l'assemblée un document attestant la prestation du serment de la ville de Saint-Remi, lors de la séance du 8 février 1791

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Un membre de l'assemblée donne à l'assemblée un document attestant la prestation du serment de la ville de Saint-Remi, lors de la séance du 8 février 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIII - Du 6 février 1791 au 9 mars 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. pp. 51-52;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1886\\_num\\_23\\_1\\_10125\\_t1\\_0051\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_23_1_10125_t1_0051_0000_13)

---

Fichier pdf généré le 07/07/2020

domaines nationaux, des soumissions faites suivant les formes prescrites, déclare vendre les biens nationaux dont l'état est annexé aux procès-verbaux respectifs des évaluations ou estimations desdits biens, aux charges, clauses et conditions portées par le décret du 14 mai 1790, et pour les sommes ci-après, payables de la manière déterminée par le même décret;

Savoir :

A la municipalité de Laon, département de l'Aisne, pour la somme de.	4,858,148 l. 18 s. » d.		
A celle de Neuilly-Saint-Front, même département, pour celle de.....	154,337	19	4
A celle de Saint-Arnoult, département de la Seine-Inférieure, pour celle de.....	5,482	8	»
A celle de Tenneville, département d'Eure-et-Loir, pour celle de.....	8,085	8	»
A celle de Saint-Lomer-de-Luisant, même département, pour celle de.....	50,743	14	3
A celle de Bourbourg, département du Nord, pour celle de.....	514,319	15	»
A celle de Fontenay-le-Comte, département de la Vendée, pour celle de.....	2,708,119	6	3
A la municipalité de Valff, département du Bas-Rhin, pour.....	11,742	8	»

Le tout, ainsi qu'il est plus au long détaillé dans les décrets de vente et états d'estimations respectifs, annexés à la minute du procès-verbal de ce jour. »

**M. le Président.** M. le maire de Paris m'annonce par lettre, la vente faite le 7 février, d'une maison nationale, louée 2,100 livres, estimée 26,684 livres et adjugée 42,500 livres.

D'autre part, la municipalité de Paris demande à être admise ce soir à la barre de l'Assemblée. (L'Assemblée accueille cette demande.)

**M. le Président** annonce l'ordre du jour de la séance de ce soir et lève la séance à trois heures.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. RIQUETTI DE MIRABEAU L'AÎNÉ.

Séance du mardi 8 février 1791, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures et demie du soir.

Un de MM. les secrétaires annonce une adresse de l'assemblée générale des maîtres perruquiers de Paris, qui demandent que les comités de Constitution et des finances s'occupent d'une première pétition qui leur a été renvoyée.

(Cette adresse est renvoyée aux comités de

Constitution et des finances pour en être rendu compte à l'Assemblée.)

**M. Lanjuinais** (1). J'ai l'honneur d'annoncer à l'Assemblée que la plus grande partie des fonctionnaires publics ecclésiastiques dans les villes de Carhaix, Guingamp et Pont-Croix de la ci-devant province de Bretagne, ont prêté le serment prescrit par la loi; dans la ville de Carhaix, cette prestation a été accompagnée de circonstances remarquables dont voici le détail, extrait d'une lettre des membres du bureau municipal de Carhaix, du 1<sup>er</sup> février dernier :

« Aussitôt que le décret du 27 novembre fut promulgué à Carhaix, M. Blanchard, curé de cette ville, ses deux vicaires, et plusieurs autres ecclésiastiques, s'empressèrent de faire au secrétariat de la municipalité leur déclaration de vouloir prêter le serment. Un peuple immense s'était réuni dans l'église de Saint-Tremeur, le dimanche 30 janvier. A l'issue de la messe paroissiale, et après qu'on eut chanté le *Veni Creator*, M. Blanchard parla ainsi :

« Non, Messieurs, non, elle ne sera point renversée, l'Eglise de Jésus-Christ; elle est fondée sur le roc, contre lequel viendront se briser tous les efforts de l'erreur.

« Quels sont donc ces murmures criminels? Quelles sont donc ces craintes prétextées et coupables qui s'élèvent jusqu'au sanctuaire? Quoi! des ministres des autels osent tracer dans un avenir imaginaire la ruine de cette même Eglise teinte du sang de ses enfants? L'Evangile ne nous fait-il pas un devoir indispensable de l'obéissance? Comme citoyens, ne devons-nous pas déjà prêté ce serment d'obéissance? Voudrions-nous encourir les peines du parjure? Non, Dieu de miséricorde et de paix, vous n'abandonnez pas vos enfants; votre main paternelle les retiendra de leur égarement; vous anéantirez l'idole des passions humaines; il couvrira ces enfants rebelles d'une confusion salutaire, et ils viendront aux pieds de vos autels rendre hommage à la vérité; ils adoreront la profondeur de votre sagesse qui nous conduit quand il lui plaît, et par les voies qu'il lui plaît, à la perfection du christianisme, et ils s'écrieront avec nous qui sommes leurs frères : *O altitudo sapientiae Dei!* (Applaudissements.)

« Pour moi, dès l'instant, soutenu par le témoignage d'une conscience sans reproche, en présence du Dieu qui lit dans les cœurs, et de son peuple, à qui nous devons l'exemple de la soumission, je jure, etc. ».

« Aussitôt les voûtes du temple ont retenti d'applaudissements universels; les autres ecclésiastiques ont ensuite prêté le serment, et plusieurs ont prononcé des discours où respiraient également la piété et le patriotisme. Un des vicaires de Saint-Tremeur, détenu chez lui par maladie depuis plusieurs jours, a ranimé ses forces pour venir signaler, avec ses confrères, son attachement à la Constitution. Le curé de Plouvenaz et son vicaire, dans le canton de Carhaix, ont également prêté le serment le même jour. (Vifs applaudissements.)

(L'Assemblée ordonne l'impression et l'insertion de cette pièce dans son procès-verbal.)

Un membre dépose sur le bureau l'avis que tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics de la

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

(1) Le *Moniteur* ne publie pas ce document.

ville de Saint-Remi, ont prêté le serment prescrit par la loi du 26 décembre.

**M. Charles de Lameth.** J'ai l'honneur d'observer à l'Assemblée qu'il y a à la porte de la barre une députation de l'hôpital des Quinze-Vingts et aveugles du royaume; ils demandent à être introduits. (*Rires*).

**M. le Président.** Je ne pense pas que ces rires aient pour objet une des plus cruelles infirmités qui affligent l'espèce humaine.

**M. Charles de Lameth.** Je demande, et je crois que cela n'a pas besoin d'être motivé, que la grande et très importante affaire des Quinze-Vingts, qui, depuis dix ans, intéresse et scandalise le royaume, soit enfin soumise à la délibération de l'Assemblée nationale.

**M. Merle.** Cette affaire a déjà été soumise au comité des rapports et j'en ai été nommé moi-même le rapporteur. Je ne croyais pas être inculpé dans cette affaire; j'ai eu le courage de faire le rapport au comité; je l'ai fait avec la plus grande exactitude et j'ose croire qu'il serait bien difficile... (j'interpelle ici M. de Lameth de vouloir bien être juste à mon égard)... je crois, dis-je, qu'il se ait difficile de pouvoir m'inculper en rien d'après le détail que j'ai donné de cette affaire au comité.

**M. Charles de Lameth.** Je suis loin de vouloir inculper ni monsieur, ni le comité des rapports, dont je chéris le patriotisme; mais il ne s'agit pas ici de rapport, mais bien d'une pétition que vient vous faire une classe intéressante de citoyens, puisqu'ils sont malheureux. Ce qui s'est passé au comité des rapports ne doit pas nuire au droit sacré de pétition, droit plus sacré encore quand des infortunés le réclament. (L'Assemblée décide que la députation des Quinze-Vingts sera introduite.)

*Une députation de la municipalité de Paris est introduite à la barre.*

**M. l'abbé Malet, orateur de la députation.** Messieurs, la municipalité de Paris vient vous exposer la situation de cette ville, ses réclamations et ses droits. Sous l'ancien régime la capitale était le centre de toutes les opérations financières du royaume. C'était le point où tous les canaux des richesses venaient aboutir. Le despotisme, qui n'avait favorisé cet ordre de choses que pour rapprocher sous sa main toutes les facultés de l'Etat, faisait supporter à cette ville des impôts qui égalaient presque ceux de toutes les autres villes réunies. Elle était la ressource d'un gouvernement dissipateur; mais, pour en tirer parti, il avait fallu lui en faire partager les abus, et ces abus contribuaient à alimenter des impôts de beaucoup au-dessus de ses forces réelles.

La Révolution, fruit de votre sagesse et de votre courage, la Révolution a tout changé. Les abus ont été détruits, les privilèges anéantis, et les principes rétablis. Vous avez nivelé tous les hommes et tous les droits. La ville de Paris a applaudi à vos illustres travaux; elle a oublié ses pertes pour ne s'occuper que de la liberté et du bonheur général. Privée de tous ses privilèges par le plus généreux dévouement, réduite comme toute autre ville à ses propres moyens, il ne lui reste sur

les autres que le triste avantage de réunir dans son sein une multitude d'honnêtes artisans sans ouvrage, et d'attirer, par une suite de l'ancienne opinion, une foule d'aventuriers et de nécessiteux qui viennent y chercher des ressources qui n'existent plus. Cependant, au milieu de tant de pertes et de sacrifices, la capitale seule n'a encore recueilli aucun fruit de l'ordre que vous avez établi, elle a continué de supporter les charges. Depuis la Révolution les droits sur les consommations ont excédé de beaucoup ceux perçus dans les autres villes du royaume. Des citoyens, égaux en droit, ont payé les charges publiques d'une manière inégale et contraire aux décrets; mais leurs facultés sont épuisées. Le moment est venu de rompre le silence, et ils ne s'adressent à vous pour demander, non des faveurs, mais justice, que lorsqu'ils y sont forcés par l'impérieuse nécessité. Dans cette situation, la ville de Paris vous supplie de décréter que les droits sur les consommations soient exactement les mêmes que ceux des autres villes du royaume. Elle le demande, parce que le contraire serait une violation des principes éternels de la justice, des principes que votre sagesse a décrétés.

On parle d'une masse à imposer sur les 83 départements. Votre comité d'imposition se dispose à vous soumettre son travail; mais votre justice vous rappellera que Paris ne peut être assimilé à ce qu'il fut, et que les anciennes bases de répartition ne peuvent plus être employées. Paris a perdu ce que les autres départements ont gagné, et comme ses moyens n'étaient que des ressources factices, les proportions anciennes ne lui sont point applicables. Il faut connaître les détails de ce qui lui reste pour être juste envers cette ville. Vous accueillerez sans doute la demande que fait la municipalité, d'être entendue sur la portion contributive qu'elle devra verser dans le Trésor public comme sur la somme qui devra lui être assignée sur les consommations pour les dépenses annuelles.

Enfin l'embarras des finances de la commune, force la municipalité à vous demander un acompte sur ses justes réclamations, pour subvenir aux frais du service public. La ville de Paris a plus de 15 millions de créances sur le Trésor national, suivant l'état remis au commissaire général de la liquidation. La commune a épuisé toutes ses ressources. La nécessité que vous avez imposée à la commune de pourvoir aux subsistances l'effraye, puisqu'elle doit désormais y suffire par ses propres ressources; elle y destine une partie de la somme qu'elle demande. Ses nombreux créanciers se plaignent, et ce qui reste à acquitter pour les dépenses de la Révolution s'élève à près de 4 millions. Les travaux mêmes du Champ-de-Mars, pour la fédération, laissent encore 1,200,000 livres à payer. Des entrepreneurs et des ouvriers, déjà malheureux par la suspension des travaux, le deviennent davantage par les retards qu'ils éprouvent. Enfin, nous devons vous le dire, pour vous faire sentir toute l'urgence de nos besoins, 100,000 écus que les malheurs des temps, le dessèchement de toutes les sources de bienfaisance et les sollicitations répétées des sections, nous demandent, pour venir au secours des pauvres hors d'état de travailler, n'ont encore pu être répartis aux sections, malgré le désir de la municipalité, parce que cette somme ne se trouve point disponible dans le trésor municipal. Nous supplions en conséquence l'Assemblée nationale de décréter que 6 millions seront payés à la municipalité de